



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 97 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014150-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de MARLY.	1
Arrêté N °2014150-0003 - Arrêté portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY ».	4
Arrêté N °2014156-0011 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « ANA L »	7
Arrêté N °2014156-0012 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L »	10
Arrêté N °2014162-0054 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB77 »	14
Arrêté N °2014162-0055 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).	17
Arrêté N °2014168-0008 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-018 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	22
Arrêté N °2014171-0003 - Arrêté 14-505 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- et- Marne	25
Décision N °2014171-0004 - décision 14-508 L'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique n °09-376 du 18 décembre 2009 sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE, 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, initialement délivrée à la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE est confirmée suite à cession au profit de la SAS IMAGERIE OXYGENE O2.	28
Décision N °2014171-0005 - décision 14-494 Le CENTRE HOSPITALIER SAINTE- ANNE est autorisé à regrouper sis 26 boulevard Brune75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes : - l'hôpital de jour Lamartine- secteur G17 renommé Unité de soins psycho- sociale USPS implanté actuellement sur le site du CH Sainte- Anne, - l'hôpital de jour Viala- secteur G15 situé 29 rue Viala-75015 Paris, - l'hôpital de jour Tisserand- secteur G16 installé 11 rue Tisserand-75015 Paris	32
Décision N °2014171-0006 - décision 14-507 La SAS CLINIQUE D'YVELINE est autorisée à transférer l'implantation de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour, initialement délivrée sur le site de l'hôpital de jour de Rambouillet au lieu- dit « la Guitonnerie », vers le site de la CLINIQUE D'YVELINE, 12 route de Rambouillet 78125 Vieille Eglise en Yvelines	39

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014169-0005 - Extrait de la décision de préemption n °1400019 ROSNY SOUS BOIS	44
Décision N °2014169-0006 - Extrait de la décision de préemption n °1400020 PARIS	46

Décision N °2014170-0017 - Extrait de la décision de préemption n °1400021 MONTREUIL SOUS BOIS	48
Décision N °2014171-0002 - Décision n °2014-15 Portant publication des dates de signature de ses conventions d'intervention foncière	50

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014171-0008 - Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile- de- France.	86
--	-------	----

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2014163-0008 - Arrêté n °2014-26 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	89
---	-------	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014150-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 30 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale de
MARLY.

**Arrêté n° DOSMS-2014/107
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de
MARLY.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment les articles 7 et 9 ;

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/108 du 30 mai 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » ;

Vu les documents transmis le 23 mai 2014 par les représentants légaux de la société d'exercice libéral « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Considérant que la modification du statut de la société qui exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » satisfait à l'article 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 31 mai 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE, exploité par la société SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY », agréée sous le n° 95-122, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 000 351 7** et dirigé par monsieur

Alain FAYAULT et madame Sydonie DEKESSUEDEM, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-122 sur le site ci-dessous :

- 137bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE N° 95-122 d'autorisation, ouvert au public
pratiquant les activités Biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (allergie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET :95 000 352 5

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

- Monsieur Alain FAYAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Sydonie DEKESSUEDEM, pharmacien biologiste coresponsable.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014150-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 30 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE DE MARLY ».

ARRETE n° DOSMS-2014/108

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY ».**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 13-067 du Préfet du Val d'Oise en date du 28 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/107 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date 31 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY sis 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE ;

Vu les documents transmis le 23 mai 2014 par le représentant légal de la société d'exercice libéral « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Considérant que la modification du statut de la société qui exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » satisfait à l'article 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 mai 2014 la société d'exercice libéral de biologiste médicaux **SELARL** « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » sise 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE, agréée sous le n° 95-122, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 000 351 7** exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » sis, 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE, inscrit sous le n° 95-122, implanté sur le site cité ci-dessous :

- 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE,
Ouvert au public.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 24 août 1983 relatif à l'agrément sous le n° DDASS/83-336 de la société d'exercice libéral dénommée SARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE MARLY » sise 137 bis, avenue Henri Barbusse 95670 MARLY LA VILLE est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

P/Le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0011

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 05 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « ANA L »

**Arrêté n° DOSMS-2014/106
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL « ANA L »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n°2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/113 en date du 5 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « ANA L », sis 9 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Vu l'arrêté n°2013/151 du 29 avril 2013 relatif à l'agrément de la SELARL « ANA L », dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) agréée sous le n°2002-03 ;

Vu la demande en date du 5 mai 2014 transmise et complétée le 28 mai 2014 par maître Michel CULANG avocat, représentant le laboratoire de biologie médicale ANA L, sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) en vue de la modification des autorisations administratives ;

Considérant que cette demande consiste en la fermeture du site sis 53 avenue Marceau 93700 DRANCY et à l'ouverture du site sis 108 avenue Marceau 93700 DRANCY ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013/151 du 29 avril 2013 relatives à l'agrément de la SELARL « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

« La SELARL « ANA L », dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), agréée sous le n°2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n°94 002 155 3, qui exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L », inscrit sous le n°2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est implanté sur les 7 sites suivants :

Le site principal : 9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ;

Le site : 1 place du 11 novembre 93140 BONDY ;

Le site : 130 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY ;

Le site : 10 avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES ;

Le site : 1 avenue Charles Péguy 95200 SARCELLES ;

Le site : avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONESSE ;

Le site : 108 avenue Marceau 93700 DRANCY. »

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour le Préfet du Val de Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0012

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 05 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L »

Arrêté N° DOSMS-2014/113

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « ANA L »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-163 du 24 juin 2013 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L », inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/106 en date du 5 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELARL « ANA L » ;

Vu la demande en date du 5 mai 2014 transmise et complétée le 28 mai 2014 par maître Michel CULANG avocat, représentant le laboratoire de biologie médicale ANA L, sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) en vue de la modification des autorisations administratives ;

Considérant que cette demande consiste en la fermeture du site sis 53 avenue Marceau 93700 DRANCY et à l'ouverture du site sis 108 avenue Marceau 93700 DRANCY ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-163 du 24 juin 2013 relatives au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L », inscrit sous le n°2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), exploité par la SELARL « ANA L », agréée sous le n°2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3, et dirigé par Messieurs David ASSAYAG, Patrice NIZARD, Enwar BORSALI, Frédéric FITOUSSI, Lounis BENSIDHOUM et Mesdames Lisette ATTIA, Kobina KLOTZ, Martine LALOU, Nicole CELTON biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les sept sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal ;
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS BOIS (94120) ;
Plateau technique principal ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie, immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6 ;

- Le site ;
1 place du 11 novembre à BONDY (93140) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7 ;

- Le site ;
130 avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2 ;

- Le site ;
8 avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 331 6 ;

- Le site ;
1 avenue Charles Péguy à SARCELLES (95200) ;
Plateau technique secondaire ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématologie, microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4 ;

- Le site ;
Avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONESSE (95140) ;

Plateau technique secondaire ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2 ;

**- Le site ;
108 avenue Marceau à DRANCY (93700) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0.**

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur David ASSAYAG, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Martine LALOU, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Nicole CELTON, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien biologiste. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0054

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 11 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB77 »

**Arrêté n° DOSMS-2014/110
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS « LAB77 »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/56 du 17 juin 2013, donnant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/109 en date du 11 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 », sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

Vu l'arrêté n° 77-41/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB77 », sise 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

Vu la demande en date du 14 mai 2014 transmise et complétée le 2 juin 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale LAB77, sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) en vue de la modification des autorisations administratives ;

Considérant que cette demande est relative aux fermetures des sites sis 2/4 rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270) et 36 rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120) et aux ouvertures des sites sis 2 avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270) et 10 avenue de Paris à MOUROUX (77120) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 77-41/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB77 », sise 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), sont modifiées comme suit :

« La SELAS « LAB77 », dont le siège social est situé 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), agréée sous le n°77-044, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n°77 001 893 5, qui exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 », inscrit sous le n°77-044, sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), est implantée sur les 14 sites suivants :

- 46-48, rue du Chemin de Fer 77400 LAGNY SUR MARNE ;
- 2, allée d'Alexandrie 77420 CHAMPS SUR MARNE ;
- 38, avenue du Général Leclerc 77330 OZOIR LA FERRIERE ;
- 8, rue Jean Jaurès 77270 VILLEPARISIS ;
- 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres 77290 MITRY MORY ;
- 49, chemin de Savigny 93270 SEVRAN ;
- 24, rue Bertaux 77610 FONTENAY TRESIGNY ;
- 9, rue Hugues Le Grand 77160 PROVINS ;
- 136, rue Roger Salengro 93140 BONDY ;
- 41bis, rue Auguste Polissard 93140 BONDY ;
- 182, boulevard Robert Ballanger 93420 VILLEPINTE ;
- 41, rue André Joineau 93310 LE PRE SAINT GERVAIS ;
- **2, avenue Salvador Allende 93270 SEVRAN ;**
- **10, avenue de Paris 77120 MOUROUX.»**

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La Préfète de la Seine et Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine et Marne.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Préfète de la Seine et Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0055

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 11 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

Arrêté N° DOSMS-2014/109

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 01/ARSIDF/LBM/2014 du 27 mai 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

Vu la demande en date du 14 mai 2014 transmise et complétée le 2 juin 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale LAB77, sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) en vue de la modification des autorisations administratives ;

Considérant que cette demande est relative aux fermetures des sites sis 2/4 rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270) et 36 rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120) et aux ouvertures des sites sis 2 avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270) et 10 avenue de Paris à MOUROUX (77120) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 01/ARSIDF/LBM/2014 du 27 mai 2014 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, biologiste coresponsable,
- Madame Sophie MATHIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique principal.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 894 3

- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0

- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- **MOUROUX**
10, avenue de Paris MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- **SEVRAN**
2, avenue Salvador Allende SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- FONTENAY TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

- PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 994 1

- BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 492 2

- BONDY
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 493 0

- VILLEPINTE
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 494 8

- LE PRE SAINT GERVAIS
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 495 5

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Roland SEMO, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sophie MATHIEU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, biologiste-vétérinaire coresponsable.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine et Marne.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014168-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 17 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-018
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-018
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1942, portant octroi de la licence n° 1597 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 146, Rue Lafayette à Paris (75010) ;
- VU le jugement en date du 28 novembre 2013 par lequel le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de l'EURL PHARMACIE DE LIGNAC ;
- VU l'ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 19 février 2014 ayant autorisé la cession d'éléments du fonds de commerce de l'EURL PHARMACIE DE LIGNAC à Madame Ruth BENILLOUCHE et à Messieurs MARRACHE et OUAKNINE ;
- VU le courrier en date du 4 juin 2014 par lequel Maître Arnaud ROIRON, avocat agissant ès-qualité de la SELARL E M J, mandataire judiciaire chargé de la liquidation de l'EURL PHARMACIE DE LIGNAC, a restitué la licence de l'officine exploitée par cette société ;
- CONSIDERANT que le mandataire judiciaire chargé de la liquidation de l'EURL PHARMACIE DE LIGNAC a restitué la licence de l'officine sise 146 rue Lafayette à Paris (75010) ;
- CONSIDERANT que cette officine de pharmacie cesse définitivement son activité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 146 rue Lafayette à Paris (75010), exploitée par l'EURL PHARMACIE DE LIGNAC, dont Madame Virginie MANSEUR DE LIGNAC est titulaire, est constatée.
- La licence n°75#001597 est caduque à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014171-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 20 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-505 modifiant l'arrêté 10-680
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Seine- e- Marne

Arrêté n° 14-505

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

- **en tant que suppléant** : Monsieur Benoit DENIAU – Directeur de la Maison de post cure Chantemerle – Société Parisienne d'aide à la santé mentale, en remplacement de Monsieur Ravelo MANANA

8) Pour les représentants des usagers :

c) au titre des retraités et personnes âgées :

- c1) en tant que suppléant** : Madame Jeannine DESPOND en remplacement de Madame AUVERT (CODERPA 77).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014171-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 20 Juin 2014

Agence régionale de santé

décision 14-508 L'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique n °09-376 du 18 décembre 2009 sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE, 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, initialement délivrée à la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE est confirmée suite à cession au profit de la SAS IMAGERIE OXYGENE O2.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-508

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la demande présentée par la SAS IMAGERIE OXYGENE O2, dont le siège social est situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, à son profit, de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (IRM) initialement délivrée à l'Hôpital Prive de Paris Essonne sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au sein des Yvelines ;

- CONSIDERANT que par décision n°09-376 du 18 décembre 2009, l'HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE a été autorisé à exploiter une IRM sur son site ; que l'appareil d'IRM PHILIPS MULTIVA 1,5T, a été installé le 30 septembre 2013 et a une date de fin de validité fixée au 30 septembre 2018 ;
- que l'Hôpital privé de Paris-Essonne est un établissement privé de santé autorisé à exercer les activités de médecine, chirurgie et oncologie ;
- CONSIDERANT que la création de la SAS Imagerie Oxygène 02 s'inspire de la volonté d'associer l'établissement d'implantation et les médecins exerçant sur l'équipement dans un objectif de meilleure gestion ;
- que cette cession permettra de dissocier l'activité de l'établissement de celle de l'IRM, de séparer la facturation et d'avoir un suivi de la comptabilité plus efficace et de séparer la trésorerie et les suivis budgétaires des deux entités distinctes ;
- CONSIDERANT que l'activité réalisée par l'appareil concerné s'élève à 1450 examens entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT que l'appareil est ouvert sur une grande amplitude horaire, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h ; que pour les rendez-vous hors urgence, le délai d'obtention est compris entre 10 et 15 jours ;
- que la continuité de la prise en charge est assurée via la garde d'un manipulateur et d'un radiologue 24 heures sur 24 ;
- CONSIDERANT que les vacations d'IRM sont effectuées par sept médecins spécialistes qualifiés en radiodiagnostic et en imagerie médicale ; que 2 manipulateurs sont employés à temps plein et qu'un troisième est en cours de recrutement ; que 2,6 ETP de secrétariat sont aussi présents ;
- que le promoteur prévoit de nouveaux recrutements en raison de la montée en charge de l'activité ;
- CONSIDERANT qu'une démarche qualité avec un niveau maximal de sécurité des soins a été mise en place ;
- que l'établissement entretient des relations de coopération avec les établissements environnants ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'engage à pratiquer la totalité des actes au tarif opposable ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique n°09-376 du 18 décembre 2009 sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE, 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, initialement délivrée à la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE est **confirmée suite à cession** au profit de la SAS IMAGERIE OXYGENE O2.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014171-0005

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Juin 2014

Agence régionale de santé

décision 14-494 Le CENTRE HOSPITALIER SAINTE- ANNE est autorisé à regrouper sis 26 boulevard Brune 75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes : - l'hôpital de jour Lamartine- secteur G17 renommé Unité de soins psycho- sociale USPS implanté actuellement sur le site du CH Sainte- Anne, - l'hôpital de jour Viala- secteur G15 situé 29 rue Viala-75015 Paris, - l'hôpital de jour Tisserand- secteur G16 installé 11 rue Tisserand-75015 Paris

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-494

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°14-018 du 10 février 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE dont le siège social est situé 1 rue Cabanis-75674 PARIS CEDEX 4 en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper sur le site 26 boulevard Brune-75014 PARIS (FINESS 750054165) les activités de psychiatrie

suivantes soumises à autorisation du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France :

- l'hôpital de jour Lamartine-secteur G17 renommé Unité de soins psycho-sociale USPS implanté actuellement sur le site du CH Sainte-Anne,
- l'hôpital de jour Viala-secteur G15 situé 29 rue Viala-75015 Paris,
- l'hôpital de jour Tisserand-secteur G16 installé 11 rue Tisserand-75015 Paris,

ainsi que les structures énoncées ci-après : CMP Corentin-22 rue du Père Corentin 75014 Paris, le CMP Adolescent Ridder-3,5 rue Ridder-75014 Paris, l'UPJE unité psychothérapeutique pour Jeune Enfant (guidance infantile), le CATTP Tisserand-secteur G16-11 rue Tisserand-75015 Paris, le CATTP Regnier-secteur 14-14,20 rue Mathurin Regnier-75015 Paris, le CATTP Tiphaine-secteur G15-23 rue Tiphaine-75015 Paris ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Sainte-Anne spécialisé en psychiatrie et en neurosciences, gestionnaire de six secteurs de psychiatrie générale sur vingt-quatre et de deux secteurs de psychiatrie infanto-juvénile sur douze, s'organise autour de trois pôles :

- Pôle Parnasse regroupant deux secteurs de psychiatrie générale (75G03 pour les 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ; 75G13 pour le 14^{ème} arrondissement) et un secteur de psychiatrie infanto-juvénile (75I06 pour le 14^{ème} arrondissement) ;
- Pôle 15 regroupant trois secteurs de psychiatrie générale (75G14, 75G15 et 75G16 pour le 15^{ème} arrondissement) ;
- Pôle 16 comprenant un secteur de psychiatrie générale (75G17 pour le 16^{ème} arrondissement) et un secteur de psychiatrie infanto-juvénile (75I08) ;

qu'il participe à la prise en charge des urgences psychiatriques au sein des services d'urgence de plusieurs établissements ainsi qu'à des activités de recherche et d'enseignement ;

en outre, qu'il est gestionnaire de trois structures médico-sociales (l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique IMPPEC, le service d'accompagnement à la Vie Sociale Epilepsies SAVS, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA) ;

CONSIDERANT

que le site d'implantation anciennement détenu par l'Institut de puériculture de Paris (IPP) dont la reprise des activités de pédopsychiatrie et médico-sociales a été prononcée par le tribunal de grande instance de Paris en date du 22/11/2011 en faveur du CH Sainte-Anne et de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FHSM) dispose des activités suivantes :

- un service « psychopathologie du jeune enfant et de la famille », partie prenante du réseau de pédopsychiatrie Paris Sud, qui comprend deux unités non sectorisées : le centre de guidance infantile et un hôpital de jour de 10 places accueillant des jeunes enfants de 2 à 8 ans,
- des activités médico-sociales et de formations, reprises par la FHSM,
- un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), qui permet la prise en charge précoce de jeunes enfants handicapés ou présentant un risque de développer un handicap,
- le SAPPH (Service d'aide à la parentalité des personnes handicapées) structure expérimentale destinée à accompagner les personnes déficientes sensorielles et motrices dans leur projet de parentalité,
- un centre de protection maternelle et infantile (PMI),
- une école de puéricultrices et d'auxiliaires de puériculture ;

CONSIDERANT

que la demande s'inscrit dans un projet global élaboré autour de deux axes, la pédopsychiatrie et la réinsertion de l'adolescent et de l'adulte, dont la mise en œuvre se déroulera en deux phases ; la 1^{ère} prévue en 2014 fait l'objet de la présente demande et prévoit les opérations suivantes :

Pour le volet Pédopsychiatrie :

- Pôle Parnasse service IJ06 : regroupement au 3ème étage des services suivants :

- CMP Père Corentin (jeunes enfants)-22 rue du Père Corentin 75014 Paris

- CMP Ridder (adolescents)-3,5 rue Ridder-75014 Paris

-UPJE (unité psychothérapeutique pour Jeune Enfant ou guidance infantile)-1 rue Cabanis-75014 Paris

- Pôle Parnasse service de psychopathologie périnatale situé au RDC:

-création d'une unité de jour mère-bébé

-création d'une équipe mobile d'intervention à domicile en périnatalité

-création d'une plateforme ambulatoire de consultations périnatales de rééducation et de psychothérapies

➤ Pôle 16 service IJ08 au 1^{er} étage :

-implantation du Centre de Ressources et de Diagnostic de l'Autisme et des Troubles Apparentés (CREDAT) situé actuellement sur le site du CH

-réorganisation de l'hôpital de jour I08 pour les enfants de 12 à 36 mois déjà implanté sur le site

Pour le volet réinsertion de l'adolescent et de l'adulte :

➤ Pôle 15 : regroupement au RDC en un centre de jour polaire des services suivants :

-CATTP Mathurin Régnier-secteur G14-14,20 rue Mathurin Regnier-75015 Paris

-CATTP thérapie institutionnelle/art thérapie-secteur G15-23 rue Tiphaine-75015 Paris

-CATTP Tisserand-secteur G16-11 rue Tisserand-75015 Paris

-Hôpital de jour Viala-secteur G15-29 rue Viala-75015 Paris

-Hôpital de jour Tisserand-secteur G16-11 rue Tisserand-75015 Paris

-Installation d'une équipe mobile d'intervention et de liaison intersectorielle EMILI

-Installation du Centre référent en Remédiation Cognitive et réhabilitation psychosociale (C3RP)

➤ Pôle 16 : transfert au 1^{er} étage de :

-Hôpital de jour Lamartine-secteur G17-site CH Sainte-Anne renommé Unité de soins psycho-sociale USPS ;

CONSIDERANT que la 2nde phase du projet fera l'objet d'une demande ultérieure et portera sur le regroupement de deux foyers post-cure, le centre de jour des Gobelins, l'hôpital de jour pour adolescents installés sur le site du CH et l'équipe mobile de maintien à domicile (EMMAD) ;

CONSIDERANT que ce regroupement de différents services sur un même site vise à proposer une offre de soins graduée, spécialisée et pluridisciplinaire, à réorganiser les dispositifs sectoriels et à renforcer les compétences en favorisant les échanges de pratiques professionnelles ;

CONSIDERANT que cette opération permettra en outre de faciliter les collaborations entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie générale, de développer les partenariats avec les structures médico-sociales déjà installées sur le site ainsi qu'avec des hôpitaux généraux tels que Necker (participation aux consultations Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal), Saint Joseph, l'Institut Mutualiste Montsouris et l'hôpital Cochin concernant la participation au staff anténatal ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures sont satisfaisantes étant précisé que le CH Sainte-Anne doit finaliser son projet architectural en veillant à l'accessibilité du site, l'étanchéité des entrées et sorties entre les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie générale et à la mise en place d'une signalétique adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE est autorisé à regrouper sis 26 boulevard Brune 75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes :

- l'hôpital de jour Lamartine-secteur G17 renommé Unité de soins psychosociale USPS implanté actuellement sur le site du CH Sainte-Anne,
- l'hôpital de jour Viala-secteur G15 situé 29 rue Viala-75015 Paris,
- l'hôpital de jour Tisserand-secteur G16 installé 11 rue Tisserand-75015 Paris

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014171-0006

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Juin 2014

Agence régionale de santé

décision 14-507 La SAS CLINIQUE D'YVELINE est autorisée à transférer l'implantation de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour, initialement délivrée sur le site de l'hôpital de jour de Rambouillet au lieu- dit « la Guitonnerie », vers le site de la CLINIQUE D'YVELINE, 12 route de Rambouillet 78125 Vieille Eglise en Yvelines

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-507

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°14-018 du 10 février 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE D'YVELINE (EJ 780017455), dont le siège social est situé Route de Rambouillet 78125 Vieille Eglise en Yvelines, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de

- jour (12 places), initialement délivrée sur le site du lieu-dit « la guitonnerie » à Rambouillet (ET 780021606), vers le site de la CLINIQUE D'YVELINE (ET 780140042), 12 route de Rambouillet 78125 Vieille Eglise en Yvelines ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juin 2014 ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert d'activité au sein du même territoire de santé, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie sur le département des Yvelines ;
- CONSIDERANT que la SAS Clinique d'Yveline est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site de la Clinique d'Yveline ;
- que par décision n°11-435 du 22 septembre 2011, le promoteur a été autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital de jour de Rambouillet, au lieu-dit « la guitonnerie » ; que cette autorisation n'a pas été mise en œuvre et qu'elle fait l'objet de la présente demande ;
- CONSIDERANT que le Centre de jour sera dédié à la prise en charge des patients présentant des troubles des conduites addictives (alcool, TCA, usage détourné des psychotropes en particulier) et une souffrance psychique voir psychiatrique ;
- CONSIDERANT que ces 12 places d'hôpital de jour disposeront de locaux spécifiques adaptés et d'un effectif soignant dédié, permettant ainsi un fonctionnement thérapeutique autonome au sein de la Clinique d'Yveline ; qu'elles seront architecturalement bien individualisées de l'activité d'hospitalisation complète de la structure ;
- CONSIDERANT que l'ensemble des médecins libéraux de la Clinique d'Yveline interviendront dans la prise en charge des patients en Centre de jour et qu'un médecin addictologue du Centre Hospitalier de Rambouillet sera coordonnateur au sein du centre de jour ;
- CONSIDERANT que l'architecture de cette nouvelle unité garantira le respect des normes de sécurité et d'accès pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de transfert prévoit une ouverture du Centre pour la fin d'année 2015 ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une structuration d'une filière de soins territoriale en addictologie de niveau 2 (reconnaissance contractuelle accordée à la structure MCO addictologie de Rambouillet, création et ouverture en septembre 2012 d'un SSR addictologie à l'Institut Marcel Rivière à la Verrière) ;

que dans ce cadre, il convient de préciser que le promoteur doit réactualiser sa convention le liant au Centre Hospitalier de Rambouillet afin d'y inclure le dispositif SSR de la Verrière ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CLINIQUE D'YVELINE est autorisée à transférer l'implantation de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour, initialement délivrée sur le site de l'hôpital de jour de Rambouillet au lieu-dit « la Guitonnerie », vers le site de la CLINIQUE D'YVELINE, 12 route de Rambouillet 78125 Vieille Eglise en Yvelines ;

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014169-0005

**signé par
Autres signataires**

le 18 Juin 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400019 ROSNY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400019

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 76 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastrales</u> I87	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 16 juin 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 18 juin 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014169-0006

**signé par
Autres signataires**

le 18 Juin 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400020 PARIS

Décision de préemption n°1400020

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 52 rue Custine 75018 PARIS	
<u>Références Cadastres</u> BK108	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 11 juin 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 18 juin 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014170-0017

**signé par
Autres signataires**

le 19 Juin 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400021 MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400021

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 48/52 rue des Roches 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> H184 – H185 – H186 – H187	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 5 juin 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 juin 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014171-0002

**signé par
Autres signataires**

le 20 Juin 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n °2014-15 Portant publication des
dates de signature de ses conventions
d'intervention foncière

Décision n° 2014-15

PORTANT PUBLICATION DES DATES DE SIGNATURE DE SES CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIERE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 13 février 2007, et notamment son article 12,

Vu la décision n° 2009-02 du 20 mars 2009 portant publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris des dates de signatures de ses conventions d'intervention foncières,

Informe :

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-1-1 du 4 avril 2007, a été signée en date du 29 mai 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-1-2 du 4 avril 2007, a été signée en date du 29 mai 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-1-3 du 4 avril 2007, a été signée en date du 29 mai 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-2-1 du 23 mai 2007, a été signée en date du 25 juillet 2007.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vaires-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-2-2 du 23 mai 2007, a été signée en date du 05 juillet 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-2-3 du 23 mai 2007, a été signée en date du 16 juillet 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mitry-Mory et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-2-4 du 23 mai 2007, a été signée en date du 20 juillet 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-1 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 10 août 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-2 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 10 août 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Créteil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-3 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 11 octobre 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Igny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-4 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 21 septembre 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-6 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 10 août 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis, la Communauté de Communes La Brie Nangissienne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-3-7 du 4 juillet 2007, a été signée en date du 10 août 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chelles Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public

Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-4-1 du 26 septembre 2007, a été signée en date du 29 octobre 2007.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-4-2 du 26 septembre 2007, a été signée en date du 12 novembre 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bondy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-4-4 du 26 septembre 2007, a été signée en date du 22 novembre 2007.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis, la Communauté de Communes La Brie Nangissienne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-4-5 du 26 septembre 2007, a été signé en date du 30 octobre 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Juvisy-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-1 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 26 décembre 2007.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Marcoussis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-2 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 28 janvier 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Yerres, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-3 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 19 mai 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-4 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 7 février 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-5 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 28 janvier 2008.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-5-6 du 8 novembre 2007, a été signée en date du 30 janvier 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-6-1 du 12 décembre 2007, a été signée en date du 19 mars 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Crosne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-6-2 du 12 décembre 2007, a été signée en date du 26 mars 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dourdan et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-6-3 du 12 décembre 2007, a été signée en date du 14 janvier 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Stains, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B07-6-4 du 12 décembre 2007, a été signée en date du 21 février 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Alfortville, la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-1 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 1^{er} avril 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Ouen et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-2 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 25 février 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Brétigny-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-3 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 4 mars 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Milly-la-Forêt et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-4 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 28 mars 2008.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vaires-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-5 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 10 mars 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, la Communauté de Communes des Deux Fleuves et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-1-6 du 30 janvier 2008, a été signée en date du 26 mai 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-1 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 27 octobre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-2 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 3 octobre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mitry-Mory et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-3 du 17 septembre 2008, a été signée le 7 octobre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Gometz-le-Châtel et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-5 du 17 septembre 2008, a été signée le 3 octobre 2008.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Igny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 septembre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-2-6 du 25 juin 2008, a été signé en date du 8 septembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Romainville et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-6 du 17 septembre 2008, a été signée le 20 octobre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-7 du 17 septembre 2008, a été signée le 7 octobre 2008.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 juillet 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-2-A01 du 25 juin 2008, a été signé en date du 17 juillet 2008.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Milly-la-Forêt et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-2-A02 du 25 juin 2008, a été signé en date du 28 juillet 2008.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-2-A03 du 25 juin 2008, a été signé en date du 30 septembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-8 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 14 octobre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dammarie-les-Lys, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-9 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 26 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saintry-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-10 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 12 novembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Longpont-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-11 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 14 novembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dourdan, la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B08-3-12 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 16 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Ris-Orangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-3-14 du 17 septembre 2008, a été signée en date du 24 octobre 2008.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-3-A01 du 17 septembre 2008, a été signé en date du 4 décembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paris et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-1 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 09 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Alfortville et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-2 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 29 décembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Choisy-le-Roi et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-3 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 6 janvier 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vincennes et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-4 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 12 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vitry-sur-Seine, l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-5 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 9 février 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de La Ferté-sous-Jouarre et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-6 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 9 janvier 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B08-4-7 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 19 décembre 2008.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bondoufle, la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne et l'Établissement Public

Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-4-8 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 28 avril 2009.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Plessis-Pâté et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B08-4-9 du 12 novembre 2008, a été signée en date du 10 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Champs-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-1 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 25 février 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Thorigny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-2 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 9 avril 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-3 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 18 mars 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mandres-les-Roses et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-4 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 28 avril 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boussy-Saint-Antoine, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-5 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 9 mars 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 19 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-6 du 21 janvier 2009, a été signé en date du 9 mars 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Yerres, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 19 mai 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B09-1-7 du 21 janvier 2009, a été signé en date du 9 mars 2009.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Linas et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-8 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 11 juin 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-1 du 11 mars 2009, a été signée en date du 8 avril 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villeparisis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-2 du 11 mars 2009, a été signée en date du 9 avril 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Épinay-sous-Sénart et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-3 du 11 mars 2009, a été signée en date du 8 juin 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de La Ville-du-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-4 du 11 mars 2009, a été signée en date du 15 avril 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 25 juillet 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-5 du 11 mars 2009, a été signé en date du 28 mai 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-2-6 du 11 mars 2009, a été signée en date du 7 juillet 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 octobre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-1 du 5 mai 2009, a été signé en date du 21 juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Trilport et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-2 du 5 mai 2009, a été signée en date du 23 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau

de l'Etablissement n° B09-3-3 du 5 mai 2009, a été signée en date du 2 septembre 2009.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Soisy-sur-École et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-4 du 5 mai 2009, a été signée en date du 6 juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Varennes-Jarcy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-5 du 5 mai 2009, a été signée en date du 1^{er} juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coubron et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-7 du 5 mai 2009, a été signée en date du 21 juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-8 du 5 mai 2009, a été signée en date du 22 juin 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Kremlin-Bicêtre, la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-3-9 du 5 mai 2009, a été signée en date du 17 juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Combs-la-Ville et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-1 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 13 octobre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-2 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 19 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de La Norville, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-4 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 23 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-5 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 23 novembre 2009.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Soisy-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-7 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 29 octobre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-9 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 15 janvier 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-10 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 1^{er} septembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-11 du 1^{er} juillet 2009, a été signée en date du 8 octobre 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Crosne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-4-D2 du 1^{er} juillet 2009, a été signé en date du 9 juillet 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes d'Orly et Thiais et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-5-1 du 8 juillet 2009, a été signée en date du 23 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Cesson et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-1 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 23 décembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Veneux-les-Sablons et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-2 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 18 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Morangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau

de l'Etablissement n° B09-6-3 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 1^{er} décembre 2009.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de l'Ile-Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-4 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 3 décembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-5 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 15 février 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-6 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 24 novembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vitry-sur-Seine, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-7 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 8 décembre 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-8 du 14 octobre 2009, a été signée en date du 11 décembre 2009.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 janvier 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-A1 du 14 octobre 2009, a été signé en date du 18 janvier 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 février 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-6-A2 du 14 octobre 2009, a été signé en date du 7 janvier 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-1 du 9 décembre 2009, a été signée en date du 22 janvier 2010.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villecresnes, la Communauté de Communes du Plateau Briard et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-3 du 9 décembre 2009, a été signée en date du 6 avril 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mandres-les-Roses et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 avril 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-A1 du 9 décembre 2009, a été signé en date du 18 janvier 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-4 du 9 décembre 2009, a été signée en date du 14 janvier 2010.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Crosne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-A2 du 9 décembre 2009, a été signé en date du 19 février 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de La Ville-du-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 15 avril 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-A3 du 9 décembre 2009, a été signé en date du 18 janvier 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-A4 du 9 décembre 2009, a été signé en date du 15 mars 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vaires-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-7-A5 du 9 décembre 2009, a été signé en date du 12 avril 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Évry, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-1 du 17 février 2010, a été signée en date du 10 mai 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Morsang-sur-Orge, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et l'Etablissement Public Foncier

Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-3 du 17 février 2010, a été signée en date du 27 avril 2010.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paray-Vieille-Poste, Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-4 du 17 février 2010, a été signée en date du 20 avril 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-5 du 17 février 2010, a été signée en date du 18 mars 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-6 du 17 février 2010, a été signée en date du 16 avril 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Drancy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-7 du 17 février 2010, a été signée en date du 26 mars 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-8 du 17 février 2010, a été signée en date du 9 mars 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vaujours et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-9 du 17 février 2010, a été signée en date du 25 mai 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Arcueil, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-10 du 17 février 2010, a été signée en date du 4 juin 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vitry-sur-Seine, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 février 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-1-A1 du 17 février 2010, a été signé en date du 14 juin 2010.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Granges-le-Roi et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-1 du 9 juin 2010, a été signée en date du 16 décembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 12 novembre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A1 du 9 juin 2010, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 2 septembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A2 du 9 juin 2010, a été signé en date du 1^{er} juillet 2010.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 25 juillet 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A3b du 9 juin 2010, a été signé en date du 19 juillet 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A3a du 9 juin 2010, a été signé en date du 23 août 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Blanc-Mesnil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-2 du 9 juin 2010, a été signée en date du 02 novembre 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-4 du 9 juin 2010, a été signée en date du 20 juillet 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 juillet 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A4 du 9 juin 2010, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 février 2008, qui a

été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A5 du 9 juin 2010, a été signé en date du 8 juillet 2010.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Romainville et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 20 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-A6 du 9 juin 2010, a été signé en date du 19 juillet 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Liverdy-en-Brie et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-5 du 9 juin 2010, a été signée en date du 6 juillet 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Roissy-en-Brie, la Communauté d'Agglomération Brie Francilienne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-2-6 du 9 juin 2010, a été signée en date du 1^{er} décembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paris et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A1 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 22 novembre 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Michel-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-1 du 6 octobre 2010, a été signée en date du 29 novembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Varennes-Jarcy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A2 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 28 octobre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Évry, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 mai 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A3 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 15 février 2011.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Igny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 septembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A4 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 16 novembre 2010 avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coubron et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 septembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A5 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 29 octobre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de L'Île-Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 décembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A6 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 14 décembre 2010.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A7 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 2 décembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 24 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A8 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 5 novembre 2010.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vincennes et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 12 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-A9 du 6 octobre 2010, a été signé en date du 28 octobre 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Carnetin, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-2 du 6 octobre 2010, a été signée en date du 26 novembre 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Thorigny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B09-1-2 du 21 janvier 2009, a été signée en date du 9 avril 2009.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Rubelles et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-3-4 du 6 octobre 2010, a été signée en date du 12 janvier 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villejuif, la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-

France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-1 du 1^{er} décembre 2010, a été signée en date du 21 mars 2011.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Ollainville, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-2 du 1^{er} décembre 2010, a été signée en date du 3 mars 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montgeron et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-3 du 1^{er} décembre 2010, a été signée en date du 9 mars 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 18 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-A1 du 1^{er} décembre 2010, a été signé en date du 10 mars 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Servon et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-4 du 1^{er} décembre 2010, a été signée en date du 6 janvier 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Lagny, Pomponne et Thorigny, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B10-4-A2 du 1^{er} décembre 2010, a été signée en date du 20 décembre 2010.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pussay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-1 du 9 mars 2011, a été signée en date du 21 mars 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 avril 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-A1 du 9 mars 2011, a été signé en date du 28 avril 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Bourget et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-2 du 9 mars 2011, a été signée en date du 31 mars 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Épinay-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier

Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-3 du 9 mars 2011, a été signée en date du 26 avril 2011.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Sevran et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-4 du 9 mars 2011, a été signée en date du 18 mai 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-A2 du 9 mars 2011, a été signé en date du 12 avril 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bondy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 22 novembre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-A3 du 9 mars 2011, a été signé en date du 27 avril 2011.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paris et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-A4 du 9 mars 2011, a été signé en date du 1^{er} septembre 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-1-5 du 9 mars 2011, a été signée en date du 26 avril 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-1 du 8 juin 2011, a été signée en date du 6 juillet 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de la Courneuve, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-2 du 8 juin 2011, a été signée en date du 22 août 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-3 du 8 juin 2011, a été signée en date du 1^{er} juillet 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-A1 du 8 juin 2011, a été signé en date du 22 août 2011.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 22 juin 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-A2 du 8 juin 2011, a été signé en date du 2 août 2011.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} septembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-A3 du 8 juin 2011, a été signé en date du 1^{er} septembre 2011.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vitry-sur-Seine, Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 février 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-A4 du 8 juin 2011, a été signé en date du 1^{er} septembre 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune des Molières et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-5 du 8 juin 2011, a été signée en date du 1^{er} juillet 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Massy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-2-6 du 8 juin 2011, a été signée en date du 1^{er} septembre 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-3-1 du 5 octobre 2011, a été signée en date du 3 avril 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Trilport et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-3-A1 du 5 octobre 2011, a été signé en date du 06 décembre 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes d'Esmans de Montereau-Fault-Yonne et de La Varennes-sur-Seine, la Communauté de Communes des Deux Fleuves et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-3-2 du 5 octobre 2011, a été signée en date du 27 mars 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération

du Bureau de l'Établissement n° B11-3-3 du 5 octobre 2011, a été signée en date du 6 décembre 2011.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Varennes-Jarcy et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-3-A2 du 5 octobre 2011, a été signé en date du 7 novembre 2011.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saulx-les-Chartreux et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-3-4 du 5 octobre 2011, a été signée en date du 18 novembre 2011.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-3-A3 du 5 octobre 2011, a été signé en date du 19 janvier 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chevilly-Larue, l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-3-5 du 5 octobre 2011, a été signée en date du 6 janvier 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Choisy-le-Roi, l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} septembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-3-A4 du 5 octobre 2011, a été signé en date du 23 février 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Torcy, le SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-4-1 du 7 décembre 2011, a été signée en date du 2 février 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mitry-Mory et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-4-A1 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 2 mars 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pierrefitte-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement n° B11-4-2 du 7 décembre 2011, a été signée en date du 16 mars 2012.

- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 février 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-A2 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 25 janvier 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre les Communes d'Orly et Thiais, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-A3 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 2 mai 2012.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Varennes-Jarcy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-A4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 10 janvier 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 6 décembre 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 31 janvier 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Ollainville, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 mars 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 27 avril 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coubron et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 19 juin 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Lagny, Pomponne et Thorigny, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 20 décembre 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A1 du 14 mars 2012, a été signé en date du 27 juillet 2012.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A2 du 14 mars 2012, a été signé en date du 12 avril 2012.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 15 février 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 18 juin 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Limeil-Brevannes et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-2 du 14 mars 2012, a été signée en date du 25 mai 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Créteil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 11 octobre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A4 du 14 mars 2012, a été signé en date du 26 mars 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Kremlin-Bicêtre, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 17 juillet 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A5 du 14 mars 2012, a été signé en date du 19 juin 2012.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paris et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-A7 du 14 mars 2012, a été signé en date du 23 mai 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Trilport et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 3 mai 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dourdan, la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 22 mai 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villecresnes, la Communauté de Communes du Plateau Briard et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 6 avril 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 5 juillet 2012.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 mai 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 25 mai 2012.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Varennes-Jarcy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 27 avril 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Château-Landon et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-2 du 20 juin 2012, a été signée en date du 28 août 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Savigny-le-Temple, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B12-2-3 du 20 juin 2012, a été signée en date du 10 octobre 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Bondoufle et Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-4 du 20 juin 2012, a été signée en date du 10 septembre 2012.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Chilly-Mazarin et Massy, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, l'Etablissement Public du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-5 du 20 juin 2012, a été signée en date du 13 décembre 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-A6 du 20 juin 2012, a été signé en date du 10 août 2012 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 18 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-A7 du 20 juin 2012, a été signé en date du 19 février 2013 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement

Public Foncier Ile-de-France signée le 20 juillet 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-A8 du 20 juin 2012, a été signé en date du 14 décembre 2012.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vitry-sur-Seine, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 8 décembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-2-A9 du 20 juin 2012, a été signé en date du 19 juillet 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 juillet 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 10 juillet 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 13 juillet 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 18 juin 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Stains, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 février 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 18 juillet 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Soisy-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 octobre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 20 juin 2012.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 octobre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 24 août 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Gometz-le-Châtel et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 6 septembre 2012.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Juvisy-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 décembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 17 juillet 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 mai 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-1-3 du 14 mars 2012, a été signé en date du 11 juin 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 8 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A2 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 10 décembre 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Servon et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 6 janvier 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A3 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 14 décembre 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 30 janvier 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A4 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 22 janvier 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villemoisson-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-5 du 14 novembre 2012, a été signée en date du 2 janvier 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 12 novembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A6 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 5 mars 2013 avec le STIF.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Épinay-sous-Sénart et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 8 juin 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A7 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 18 février 2013.

- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Igny, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 septembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A8 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 5 mars 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Ollainville, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 mars 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A9 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 2 janvier 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 25 juillet 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A10 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 19 décembre 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Blanc-Mesnil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 2 novembre 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A11 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 5 mars 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dugny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-12 du 14 novembre 2012, a été signée en date du 14 février 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 janvier 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A13 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 27 janvier 2013 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 22 juin 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A14 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 28 janvier 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 avril 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B11-4-4 du 7 décembre 2011, a été signé en date du 28 décembre 2012.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Marcoussis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 janvier 2008,

qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 9 janvier 2013.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Champs-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 25 février 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 22 février 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Soisy-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 octobre 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n°A12-4-7 du 12 décembre 2012 et délibération du Bureau de l'Etablissement n° B12-3-A15 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 6 mars 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Livry-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-2 du 20 mars 2013, a été signée en date du 17 avril 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Boissise-le-Roi et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-3 du 20 mars 2013, a été signée en date du 28 mai 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Trilport et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A4 du 20 mars 2013, a été signé en date du 15 juillet 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Breuillet, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-5 du 20 mars 2013, a été signée en date du 15 juillet 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Longpont-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 novembre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A6 du 20 mars 2013, a été signé en date du 29 avril 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de la Ville-du-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 15 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A7 du 20 mars 2013, a été signé en date du 17 avril 2013.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Bondoufle et Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 septembre 2012, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A8 du 20 mars 2013, a été signé en date du 20 juin 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Pré-Saint-Gervais (Le) et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-9 du 20 mars 2013, a été signée en date du 25 avril 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bondy et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 22 novembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A10 du 20 mars 2013, a été signé en date du 2 juillet 2013 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 7 février 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A11 du 20 mars 2013, a été signé en date du 29 août 2013 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Bourget et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 31 mars 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A12 du 20 mars 2013, a été signé en date du 12 mai 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Arcueil, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 4 juin 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A13 du 20 mars 2013, a été signé en date du 29 août 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre les Communes d'Orly et Thiais, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis, Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-1-A14 du 20 mars 2013, a été signé en date du 4 juillet 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mandres-les-Roses et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 26 avril 2013.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villeparisis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 29 mars 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Alfortville, la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 1^{er} avril 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012 et par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A15 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 29 mars 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Stains, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 février 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 5 juin 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Morsang-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 27 avril 2010, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 18 avril 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coubron et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 24 juin 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Juvisy-sur-Orge, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 décembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 6 mai 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n°A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 28 juin 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 27 mai 2013.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 avril 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-A2 du 19 juin 2013, a été signé en date du 6 décembre 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-3 du 19 juin 2013, a été signée en date du 5 septembre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de la Courneuve, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 22 août 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-A4 du 19 juin 2013, a été signé en date du 14 octobre 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, l'Etablissement Public Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-5 du 19 juin 2013, a été signée en date du 1^{er} octobre 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 2 septembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-A7 du 19 juin 2013, a été signé en date du 29 août 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Savigny-le-Temple et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-8 du 19 juin 2013, a été signée en date du 10 septembre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Rubelles et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 12 janvier 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-A9 du 19 juin 2013, a été signé en date du 29 août 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 16 juillet 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-2-A10 du 19 juin 2013, a été signé en date du 15 juillet 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Veneux-les-Sablons et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 18 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration

de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 24 juillet 2013.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 10 septembre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 27 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 5 septembre 2013.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 29 octobre 2007, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 2 octobre 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Nangis, la Communauté de Communes La Brie Nangissienne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 26 juillet 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Yerres, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 19 mai 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 25 juillet 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Gometz-le-Châtel et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012, a été signé en date du 3 octobre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Ris-Orangis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 24 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 12 décembre 2012 et par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B12-3-A15 du 14 novembre 2012, a été signé en date du 23 octobre 2013.

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Cesson, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-2 du 16 octobre 2013, a été signée en date du 20 décembre 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Claye-Souilly et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-3 du 16 octobre 2013, a été signée en date du 11 décembre 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Lisses et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-4 du 16 octobre 2013, a été signée en date du 6 janvier 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune des Lilas et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-5 du 16 octobre 2013, a été signée en date du 21 janvier 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de L'île-saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 3 décembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A6 du 16 octobre 2013, a été signé en date du 11 mars 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Montreuil, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A7 du 16 octobre 2013, a été signé en date du 4 décembre 2013.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Romainville et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 20 octobre 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A8 du 16 octobre 2013, a été signé en date du 20 mars 2014 avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-9 du 16 octobre 2013, a été signée en date du 28 novembre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villejuif, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 21 mars 2011, qui a été approuvée par délibération du

Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A10 du 16 octobre 2013, a été signé en date du 10 décembre 2013.

- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Paris et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-A11 du 16 octobre 2013, a été signé en date du 2 décembre 2013.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Grigny, la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-3 du 11 décembre 2013, a été signée en date du 3 mars 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre les Communes de Chilly-Mazarin et Massy, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, l'Etablissement Public Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 13 décembre 2012, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A4 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 17 février 2014 avec la Commune de Champlan.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-3-5 du 11 décembre 2013, a été signée en date du 30 janvier 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Blanc-Mesnil et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 2 novembre 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A7 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 18 février 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-8 du 11 décembre 2013, a été signée en date du 12 mai 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 6 janvier 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A9 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 4 janvier 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Vincennes et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 12 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A10 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 10 mars 2014.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de La-Ferté-sous-Jouarre et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 janvier 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A12-4-7 du 11 décembre 2012, a été signé en date du 20 décembre 2013.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dammarie-les-Lys et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 22 janvier 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Villeparisis et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 9 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 24 février 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Crosne et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 26 mars 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n° B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 7 mars 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mandres-les-Roses et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 28 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 12 mai 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Morsang-sur-Orge, la Communauté du Val d'Orge et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 27 avril 2010, qui a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement n° A13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 21 mars 2014.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014171-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile- de- France.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles R1241-1 à R1241-14 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014158-0001 du 7 juin 2014 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France sont les suivants :

<i>Candidat</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Louis DURAND <i>Président du syndicat intercommunal à vocation unique Objectif Campus MMT</i>	M. Bernard RIGAUD <i>Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France</i>
M. Yves ALBARELLO <i>Président du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne</i>	M. Xavier HAQUIN <i>Président de la Communauté d'agglomération Val et Forêt</i>
M. Arnaud de BELENET <i>Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe</i>	Mme Mireille MUNCH <i>Présidente de la Communauté de communes de la Brie Boisée</i>

Article 2 :

La candidature de Madame Marie-Hélène AMIABLE, présidente de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et de son suppléant, Monsieur Michel FAYE, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, est déclarée non-conforme aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2014158-0001 du 7 juin 2014.

Article 3 :


Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de départements et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014163-0008

**signé par
Délégué Territorial du Val d'Oise**

le 12 Juin 2014

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2014-26 fixant la composition du
conseil de surveillance du centre hospitalier
Victor Dupouy d'Argenteuil

Arrêté n° 2014- 26
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'ARGENTEUIL

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2013-77 de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2013 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor Dupouy ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13 mai 2014 portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons en date du 29 avril 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Argenteuil en date du 26 mai 2014 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Victor Dupouy est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor Dupouy - 69, Rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur MOTHON, maire d'Argenteuil et Monsieur METEZEAU maire adjoint d'Argenteuil ;
- Monsieur DOUCET et Madame PRIO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre «Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons » ;
- Monsieur PERICAT représentant le conseil général du département du Val d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur LE FALHER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur LE GALL et Monsieur le Docteur DESCOUTURES, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame PUCHERCOS et Madame BOULAY, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée


- Monsieur PUYOU DE POUVOURVILLE et Monsieur SCHMIEDER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame GOURDIN (UNAFAM) et Madame REVAILLER (UDAPEI), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val d'Oise ;
- Madame le Docteur REVILLON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val d'Oise ;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Préfet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 JUIN 2014


Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST